

PARQUET DE PREMIÈRE INSTANCE
D'USUMBURA

En cause du MINISTÈRE PUBLIC
CONTRE : Musambi et consorts

REQUISITION D'INFORMATION

KIGALI.

J. E

-9. I. 1959

Nous

A. Danse R

Officier du Ministère Public

près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura résidant à Kigali
de Procédure Pénale.

, vu l'article 20 du Code

Déléguons Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à compétence générale de Ruhengeri.

à l'effet de procéder aux devoirs suivants :

La rébellion exige comme élément constitutif le concert préalable. Veuillez réinterroger les témoins et les voisins des prévenus pour établir ce concert préalable. La présence des prévenus vous est inutile puisqu'il dénie tous les faits les plus patents.

Veuillez ensuite vérifier où et quand ce détenu aurait été condamné et à quelle peine de quel chef. En effet, le recel de malfaiteurs (art. 164 du C.P.) exige que l'infraction commise soit punissable d'une peine de 5 ans au moins.

Ensuite veuillez interroger successivement, le sous chef et toutes les personnes qui l'accompagnaient sur les points suivants
1° Quand et où et par qui avez-vous été contacté pour participer à cette arrestation

2° qui vous a accompagné dans cette mission

3° quels ordres le sous chef a-t-il donné en vue de réaliser cette mission

4° Prenez des photos des lieux, à distance d'abord pour bien comprendre les faits et les situer géographiquement. Indiquer sur cette photo d'où venaient le sous chef et ses aides et la hutte ou les huttes des prévenus et de l'évadé.

5° Ensuite des photos de la reconstitution des faits dans ses différentes phases, reconstitution à laquelle vous procéderez

6° relatez en détail les faits depuis le moment où vous avez aperçu la hutte du prévenu ou de son père jusqu'au moment

L'Officier du Ministère Public,

T.S.V.P.

Ruhengeri



9318

N° R.M.P. / O.P.J. le

Annexes : Devoir demandés

où le sous chef ~~et~~ ses aides se sont retirés. Il y a lieu dans cet interrogatoire de faire relater absolument tout. L'emplacement de chacun dans les différentes phases, le rôle de chacun en paroles et en gestes

N.B. Si l'une des personnes interrogées vous signale des faits dont les autres ne vous avaient pas parlé, vous réinterrogez toutes les personnes entendues sur ces points.

Il y a lieu de dégager exactement comment il se fait que le sous chef accompagné de nombreuses personnes n'a pas pu procéder à l'arrestation, où, quand et par où le ~~détenu~~ a pris la fuite et les interventions personnelles de tous les prévenus pour provoquer et faciliter cette évasion.

6° Il y a lieu de réentendre Kanyamahane sur les menaces et les violences dont il fut l'objet la veille de la part de l'évadé et d'entendre tous les témoins de ces violences et menaces et des personnes venues au secours

7° faire établir d'une manière sérieuse et circonstanciée; notamment par les déclarations fiscales, les déclarations du ~~prévenu~~ -- plaignant quant à ses revenus

8° certificat médical de la victime ou de toutes les victimes

1° décrivant les lésions constatées, 2° établissant les instruments ayant pu servir à les causer 3° la durée d'hospitalisation

4° le taux et la durée des invalidités permanente et partielle

5° enquête de moralité sur tous les prévenus, ressources, travail condamnation antérieure, situation familiale etc.

L'OMP. A. Danse.